



# Règlement intérieur

## GYMNASTIQUE RYTHMIQUE

Association La Colombe Gymnique

1 rue Abel Boyer  
31770 Colomiers  
07.68.90.67.19

Modifications adoptées par AGE du 20 février 2023

## Article 1 - Adhésion et cotisation

Le règlement intérieur complète les statuts de l'association. Il est remis à chaque nouvel adhérent.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement.

Toute personne désirant adhérer à l'association sera obligatoirement licenciée à la FFGYM.

L'adhésion est conditionnée à la remise d'un dossier d'inscription complet comprenant :

- L'inscription en ligne
- Une photo d'identité
- Le questionnaire de santé de la FFGym et son attestation, si des réponses sont positives (Un certificat médical stipulant l'absence de contre-indication à la pratique de la gymnastique rythmique sera obligatoire Ou si le précédent certificat médical fourni date de moins de trois saisons pour les majeures)
- Pour les gymnastes en catégorie nationale, un certificat est obligatoire
- Les formulaires de mutation le cas échéant,
- Le règlement de la licence et de la cotisation annuelle.

La licence fédérale est réglée à l'inscription. Elle ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement, quel que soit le motif. Le montant de la licence FFGYM est révisé à chaque saison et ne dépend pas du club.

La totalité de la cotisation annuelle doit être versée à l'inscription. Elle peut être réglée au moyen de 1 à 5 chèques datés du jour de la remise mais encaissés de façon échelonnée, par coupons sport, espèces ou chèques vacances.

Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation selon les modalités prévues à l'article 6-2 des statuts.

En cas de problèmes médicaux justifiés par un certificat médical spécifiant l'obligation d'arrêt pendant une durée supérieure à 2 mois consécutifs de la pratique de la GR, le bureau de l'association pourra statuer à titre exceptionnel sur le remboursement de la cotisation au prorata des mois d'absences dans l'année sportive.

Association La Colombe Gymnique Loi 1901

[colombegymnique@gmail.com](mailto:colombegymnique@gmail.com)

<https://la-colombe-gymnique-colomiers.fr/>

N°SIREN: 812078335

1/9



Date : 01 2023 / Réf : RI

Tout adhérent s'oblige à respecter les obligations légales et réglementaires mises en place par le gouvernement dans un cadre sanitaire. Aucun remboursement ne sera effectué pour la non observation de cette obligation.

Tout adhérent dont les coordonnées changent en cours de saison doit en informer le club pour la remise à jour de son dossier.

La licence assurance des entraîneurs et des juges non-gymnastes sera prise en charge par le club.

## Article 2 - Calendrier annuel et stages

Le club fonctionne selon le calendrier scolaire, de septembre à fin juin.

La reprise des cours aura lieu la première semaine de septembre pour les gymnastes engagés en individuel, et la deuxième semaine de septembre pour les gymnastes engagés en groupes compétitifs, coupe formation et loisirs.

Un planning de toutes les activités de l'année (entraînement, compétitions, galas, stages et manifestations) est transmis aux familles en début de saison pour leur permettre de s'organiser.

Celui-ci n'est pas définitif puisqu'il est conditionné à la mise à disposition du gymnase par la Mairie de Colomiers, aux décisions de la FFGYM (organisation compétitions) et aux événements exceptionnels (pandémie).

Des stages seront organisés pendant les vacances scolaires et l'été, ainsi que certains dimanches.

Tout gymnaste faisant partie d'un ensemble compétitif s'engage à participer à ces stages. Le calendrier de la saison doit permettre aux familles de s'organiser en ce sens.

## Article 3 - Lieux et horaires d'entraînement

Les entraînements ont lieu au gymnase Léon Blum à Colomiers, sur des équipements mis à notre disposition ou des lieux permettant notre pratique.

Les horaires d'entraînement sont fixés par le bureau et l'équipe technique.

Ceux-ci peuvent être modifiés en cours de saison, pour cause de formation des cadres, compétition, indisponibilité du gymnase, ou maladie de l'entraîneur avec impossibilité de le remplacer.

Toute modification du planning sera communiquée aux familles le plus rapidement possible, par mail ou téléphone.

Association La Colombe Gymnique Loi 1901

[colombegymnique@gmail.com](mailto:colombegymnique@gmail.com)

<https://la-colombe-gymnique-colomiers.fr/>

N°SIREN: 812078335

2/9



Date : 01 2023 / Réf : RI

En cas de modification du planning d'entraînement, ou de suppression de cours pour les raisons ci-dessus, aucun remboursement ne pourra être exigé.  
Des cours de remplacement pourront être proposés dans la mesure du possible.

## Article 4 - Entraînements

Les horaires sont fixés en début d'année mais peuvent être modifiés si les circonstances l'exigent. Chaque gymnaste doit se conformer au planning d'entraînement.

En cas d'absence, pour quelque cause que ce soit, les gymnastes majeurs ou les parents des gymnastes mineurs sont tenus de prévenir à l'avance l'entraîneur par téléphone ou par mail.

Les gymnastes doivent arriver quelques minutes avant le début du cours pour se préparer, et aider à la mise en place du matériel.

De même, quelques minutes consacrées au rangement du matériel sont à prévoir après la fin de l'entraînement. Les parents des gymnastes sont priés d'aider leur enfant au rangement selon le planning établi en début de saison.

Aucune intervention extérieure n'est admise pendant le déroulement des cours qui sont placés sous la responsabilité des entraîneurs.

**En conséquence, les parents n'assistent pas aux entraînements.**

Cependant, pendant la semaine qui précède chaque période de vacances scolaires, les parents seront autorisés à s'installer dans les gradins du gymnase pour assister aux cours de leurs enfants. Dans ce cadre, les entraîneurs pourraient demander à des parents qui perturberaient les entraînements de quitter le gymnase.

Les parents qui désireraient s'entretenir avec les entraîneurs sont invités à attendre la fin du cours afin de ne pas retarder ou interrompre l'entraînement, ou de convenir d'un rendez-vous.

Tout problème qui mettrait en cause un entraîneur doit être soumis directement à la Présidente qui en avisera le bureau.

## Article 5 - Discipline

La pratique de la gymnastique rythmique, notamment en section compétition, nécessite rigueur et implication des gymnastes durant toute la saison sportive.

C'est pourquoi les gymnastes doivent participer à tous les cours ou stages sauf absence justifiée.

Les gymnastes et leurs parents doivent veiller à la ponctualité aux heures d'entraînement. La même ponctualité est attendue des entraîneurs.

Association La Colombe Gymnique Loi 1901

[colombegymnique@gmail.com](mailto:colombegymnique@gmail.com)

<https://la-colombe-gymnique-colomiers.fr/>

N°SIREN: 812078335

3/9



Date : 01 2023 / Réf : RI

Les gymnastes et leurs parents doivent respecter les entraîneurs, les décisions de ceux-ci, les dirigeants du club et les juges.

Le même respect est attendu des entraîneurs envers les gymnastes et leurs parents.

Le comportement et le langage de chacun doit être conforme aux valeurs et aux chartes de la FFGYM

Il est demandé aux gymnastes de porter une attention particulière à la propreté et au rangement du gymnase et des vestiaires.

Les chewing-gums sont interdits pendant les entraînements.

Le téléphone portable devra rester ranger pendant l'entraînement. Les gymnastes mineures devront demander à l'entraîneur l'autorisation de s'en servir.

Toute indiscipline ou manquement aux règles énoncées dans le Règlement Intérieur constitue une infraction du ressort du comité directeur.

Le manque de respect envers un entraîneur, un responsable, ou un autre gymnaste peut entraîner l'exclusion du cours (sans quitter le gymnase avant l'heure de fin de l'entraînement pour des raisons de sécurité).

En cas de récidive ou de problème majeur, le comité directeur peut convoquer les parties concernées en présence des parents pour fournir leurs explications et, il pourra prononcer l'une des sanctions suivantes : avertissement, suspension, exclusion définitive. La radiation est prononcée pour tout motif grave par le Comité Directeur en respectant la procédure de l'article 6.2 des statuts.

## Article 6 - Responsabilités

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la salle d'entraînement et s'assurer de la présence de l'entraîneur, afin de s'assurer que le cours a bien lieu (dans le cas où celui-ci ne serait pas assuré, le club ne sera pas responsable des enfants).

Les parents doivent récupérer leurs enfants au même endroit à l'heure prévue de fin d'entraînement. Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsables d'un gymnaste qui n'assisterait pas au cours ou qui ne serait pas accompagné jusqu'à l'entraîneur.

Aucun mineur ne peut partir sans un représentant légal ou une personne autorisée ou seul, sans une autorisation parentale signée qui précise la procédure à tenir en cas d'absence ou de retard de ce représentant.

Lors des compétitions, la responsabilité du club n'est engagée que lors de l'échauffement et du passage en compétition des gymnastes.

Tous les objets personnels restent sous la responsabilité des gymnastes.

La responsabilité du club ou de la Mairie de Colomiers ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol ou de dégradation d'objets personnels.

Association La Colombe Gymnique Loi 1901

[colombegymnique@gmail.com](mailto:colombegymnique@gmail.com)

<https://la-colombe-gymnique-colomiers.fr/>

N°SIREN: 812078335

4/9



Date : 01 2023 / Réf : RI

La responsabilité de la salle ainsi que les équipements nécessaires à la gymnastique incombent à l'association pendant la durée des cours. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans les limites des horaires de l'entraînement et en aucun cas pour les déplacements domicile-lieu d'entraînement et vice-versa.

Chaque adhérent ainsi que chaque entraîneur s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent et à participer au rangement du matériel chaque fois que cela s'avère nécessaire.

## Article 7 - Accident

En cas d'accident survenu pendant l'entraînement, stage ou compétition, et en l'absence des parents, ceux-ci autorisent l'entraîneur et les responsables du club présents à prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaire pour assurer la sécurité du gymnaste, en tenant compte des informations médicales portées sur la fiche d'inscription. Les parents seront informés dans les plus brefs délais.

Une déclaration d'accident leur sera remise et ils devront la compléter et la renvoyer dans les 3 jours ouvrés au siège du club.

## Article 8 - Compétition

L'engagement en section compétition implique un investissement tout au long de la saison, non seulement des gymnastes (motivation, ponctualité, assiduité), mais également des familles que ce soit sur le plan de l'organisation et de la disponibilité (entraînements et stages obligatoires, déplacements pour les compétitions), ou sur le plan financier (achat des justaucorps, frais d'hébergement et de transport lors des compétitions.)

Le club s'engage à fournir aux gymnastes les dates et lieux de chaque compétition dès que ces informations seront connues.

La présence de tous les gymnastes d'un ensemble, qu'ils soient titulaires ou remplaçants est obligatoire à toutes les compétitions.

L'absence d'un gymnaste à une compétition pour laquelle il est engagé doit se limiter aux raisons de santé justifiées par un certificat médical, ou aux cas de force majeure. Cette absence expose le club à des sanctions financières de la FFGym.

Les gymnastes doivent respecter l'heure et le lieu de convocation à chaque compétition.

Le choix des entraîneurs concernant l'affectation des gymnastes au poste de titulaire ou de remplaçant ne saurait être contesté par les gymnastes ou leurs parents.

Association La Colombe Gymnique Loi 1901

[colombegymnique@gmail.com](mailto:colombegymnique@gmail.com)

<https://la-colombe-gymnique-colomiers.fr/>

N°SIREN: 812078335

5/9



Date : 01 2023 / Réf : RI

Les gymnastes seront informés de cette décision prise dans l'intérêt de l'équipe quelques jours avant la compétition.

Les frais de déplacement, d'hébergement, et de restauration sont à la charge des familles. Pour les déplacements aux championnats de zone et de France, souvent plus éloignés, le club proposera une solution collective d'hébergement et/ou de transport afin de renforcer la cohésion du club.

Note particulière pour le transport des mineurs :

Que le transport soit assuré par un transporteur professionnel, des parents, ou que l'association se charge elle-même du transport avec son propre véhicule, celle-ci doit respecter des règles particulières en matière de transport d'enfants. Dans chacun des cas, sa responsabilité peut être engagée.

Les dispositions en vigueur pour tous les transports d'enfants doivent être respectées :

- interdiction de transporter des enfants de moins de dix ans à l'avant du véhicule ;
- les enfants doivent obligatoirement attacher leur ceinture de sécurité ;
- les enfants de moins de dix ans doivent disposer d'un système de retenue homologué adapté à leur taille et à leur poids.

a) Le transport en bus → non applicable

b) Le transport en voiture et minibus

Un minibus conçu pour le transport de 9 personnes, y compris le conducteur, ne constitue pas un véhicule de transport en commun de personnes. Ce sont donc les règles relatives aux voitures particulières qui s'appliquent.

Lorsque le transport est assuré par des parents de gymnastes, il est de la responsabilité de l'association d'informer les parents des précautions à prendre et des obligations à respecter. Lorsqu'un mineur est transporté dans la voiture personnelle d'un membre de l'association ou d'un parent désigné par l'association, il sera demandé préalablement au responsable légal une autorisation écrite.

c) Assurance

Le contrat d'assurance de groupe souscrit par la Fédération garantit les déplacements nécessités par une rencontre, compétition sportive, réunion sportive ou séance d'entraînement dans les conditions suivantes :

1 – Les déplacements doivent être effectués sous le contrôle du club et doivent donc être organisés par lui ;

2 – Le trajet doit être direct et ne pas être interrompu par un motif personnel.

En conséquence, les licenciés sont assurés par la garantie atteinte corporelle de la licence. Les accompagnateurs non licenciés (par exemple les parents) sont assurés par leur assurance personnelle pour ce qui concerne les accidents corporels. Les véhicules, qu'ils soient loués ou non, sont assurés par l'assurance souscrite par leur propriétaire.

Association La Colombe Gymnique Loi 1901

[colombegymnique@gmail.com](mailto:colombegymnique@gmail.com)

<https://la-colombe-gymnique-colomiers.fr/>

N°SIREN: 812078335

6/9



Date : 01 2023 / Réf : RI

Le club a souscrit une « assurance automobile des déplacements des bénévoles » qui vient en complément de l'assurance du véhicule

## Article 9 - Orientation des gymnastes

Comme pour la composition des équipes de compétition, seuls les entraîneurs et la responsable technique sont habilités à décider de la catégorie dans laquelle doit évoluer un gymnaste.

Les programmes imposés par la FFGym nécessitent de prendre en compte le niveau des gymnastes (Aptitudes sportives physiques et mentales) et leur année de naissance pour constituer les groupes d'entraînement, de formation, ou de compétition.

Des tests d'orientation pourront être organisés par l'équipe technique.

## Article 10 - Matériel

Les engins des groupes loisirs, challenge et coupe formation sont fournis par le club.

Les gymnastes en compétition individuelle doivent posséder leurs propres engins et les amener à chaque entraînement.

Pour les compétitrices en ensemble, les engins seront fournis par le club, dans la limite d'un coût financier raisonnable.

## Article 11 - Tenue des gymnastes

Tous les gymnastes du club, doivent arriver en cours coiffés d'un chignon, en chaussures de sport et en tenue d'entraînement

- shorty noir
- débardeur noir échancré épaules
- chaussettes courtes.

En hiver, cette tenue sera complétée si besoin par

- un collant noir ou chair sans pieds,
- un pull court ou un cache-cœur noir,
- et des guêtres noires.

Pour les compétiteurs, l'achat :

- d'un justaucorps
- de demi-pointes dont le modèle sera déterminé par l'équipe technique,
- d'un élastique de musculation et de poids sera également nécessaire.

Association La Colombe Gymnique Loi 1901

[colombegymnique@gmail.com](mailto:colombegymnique@gmail.com)

<https://la-colombe-gymnique-colomiers.fr/>

N°SIREN: 812078335

7/9



Date : 01 2023 / Réf : RI

- Pour les demi-pointes, un achat groupé sera proposé en début de saison.

En individuel et en coupe formation, les gymnastes peuvent utiliser le justaucorps de leur équipe, ou tout autre de leur choix.

En ensemble, le choix du justaucorps est donné à l'entraîneur, en concertation avec les familles et les gymnastes sur le prix et le modèle.

Les frais d'acquisition des tenues de compétition sont à la charge des familles.

La veste et le débardeur du club seront obligatoirement portés lors des compétitions. Leur achat devra intervenir avant le début de la saison des individuelles ou des ensembles pour les gymnastes concernés.

## Article 12 - Droit à l'image

Le club est amené à prendre des photos et/ou à filmer lors des séances ou manifestations pour sa propre communication ou celle de la FFGym.

Dans ce cadre, les parents, gymnastes, et bénévoles autorisent le club, ses représentants, ou toute autre personne agissant avec son autorisation à publier et exploiter toute image sans limitation dans le temps. L'autorisation devra être signée lors de l'inscription.

## Article 13 - Droit d'accès, de rectification, d'opposition et de portabilité des données

Les informations sur les gymnastes recueillies par le club sont nécessaires pour l'adhésion, elles sont uniquement destinées au fonctionnement de l'association et ne seront pas diffusées.

Chaque parent, gymnaste ou bénévole dispose d'un droit de rectification des données le concernant.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, les adhérents bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité et de limitation relatif aux informations qui les concernent.

Pour exercer ce droit les adhérents adresseront un courrier incluant une demande motivée, leur identité et le droit qu'ils souhaitent exercer au siège social de l'association.

Par ailleurs, les adhérents disposent du droit de retirer leur consentement à tout moment et d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Association La Colombe Gymnique Loi 1901

[colombegymnique@gmail.com](mailto:colombegymnique@gmail.com)

<https://la-colombe-gymnique-colomiers.fr/>

N°SIREN: 812078335

8/9



Date : 01 2023 / Réf : RI

En cas de survenance d'une violation de données à caractère personnel, les adhérents seront avisés dans les meilleurs délais par l'association qui notifiera les informations nécessaires en application de l'article 33 du Règlement Général sur la Protection des Données.

## Article 14 - Durée de conservation des données personnelles

Les données à caractère personnel des adhérents ne seront pas conservées après leur démission, leur radiation ou leur départ (sauf accord exprès) et ce dans le respect des délais réglementaires (fiscaux, URSSAF).

## Article 15 - Déplacement de l'encadrement technique

L'organisation des déplacements aux compétitions (Départementales à CDF) sont à soumettre préalablement au bureau. Toute décision prise sans son accord engendrera le non-remboursement des frais engagés.

## Article 16 - Remboursement des Frais du Bureau et des Bénévoles

Les membres du bureau et du Comité directeur peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leur fonction. De même ils ont la possibilité d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'Impôt article 200 CGI. La possibilité de bénéficier de ce dispositif pourra être accordée à un bénévole ayant participé activement à la vie du club qui justifiera de ses dépenses et aura eu l'accord du bureau préalablement à son action.

## Article 17 - Modification du Règlement Intérieur

Le règlement intérieur pourra être modifié par le Bureau ou le Comité Directeur et sera approuvé en Assemblée Générale Ordinaire. Ce règlement fixe les différents points, non prévus par les statuts, notamment ceux qui concernent l'administration interne de l'association.